

Racheter des points RC

Est ce que ça vaut (vraiment) le coût coup ?

Novembre 2022

Vous êtes vétérinaire et vous avez entre 55 et 59 ans ?

Vous cherchez à maximiser votre future retraite tout en optimisant votre fiscalité ?



Vous avez déjà entendu parler du rachat de points du Régime Complémentaire mais ...
... vous vous interrogez sur la pertinence de racheter des points RC dans votre cas ?

Et bien vous avez raison.

Car il n'existe aucune réponse toute faite.



La bonne réponse, c'est celle qui tient compte de votre situation professionnelle, de vos projets personnels et de votre fiscalité.

Ce que prévoient les textes (art. 51 des statuts de la CARPV)

Les cotisants âgés de 55 à 59 ans peuvent racheter des points de retraite complémentaire dans la limite de **25% des points acquis** au 31 décembre de l'année des 54 ans avec un **maximum de 125 points**. Ce rachat est étalé sur 5 ans (...) Le coût de chaque point racheté est égal à **1,5 fois le prix d'achat** du point de l'année en cours.



Comment ça se passe ?

A partir de 55 ans, chaque cotisant reçoit une **proposition de rachat personnalisée** qui se base sur le nombre de points acquis pour déterminer le nombre de points à racheter.



Vous avez la proposition sous les yeux, maintenant que faire ?

1

Vérifier que vous cotisez bien en classe D.

En effet, le prix de rachat d'un point est 1,5 fois plus cher que le prix d'un point cotisé à titre obligatoire chaque année. Alors quitte à investir dans sa retraite il est dans un premier temps bien plus pertinent de prendre une option pour cotiser en classe D (la classe maximum).

NB : rien ne vous empêche de prendre une option et d'effectuer le rachat en parallèle. Mais si vous devez choisir, favorisez toujours la prise d'option.

2

Vous intéresser à votre fiscalité personnelle.

Les sommes versées au titre du rachat de point RC sont déductibles fiscalement et socialement.

Cela signifie que la base d'imposition (pour le calcul de vos cotisations sociales et de votre impôt sur le revenu) sera diminuée du montant des rachats effectués.

Racheter des points est donc particulièrement intéressant si votre tranche marginale d'imposition est élevée (et au moins supérieure à 11%).

3

Faire le point sur les placements effectués par ailleurs.

Racheter des points RC c'est investir dans un revenu futur certain.

En effet, au moment de votre départ en retraite, les points rachetés seront ajoutés à l'ensemble des points cotisés.

Le montant de votre pension sera ainsi majoré pour vous et vos futurs ayants droit.

4

Prendre en compte votre situation familiale et vos projets personnels

Pour apprécier la pertinence de racheter ou non des points, il est indispensable de prendre en compte votre situation familiale et vos projets personnels pour les années à venir.

Prenons le cas de Paul, 55 ans, qui exerce en libéral depuis 23 ans.

Situation personnelle et fiscale :

Paul est marié et son épouse travaille.

Ils n'ont plus d'enfant à charge.

A eux d'eux ils ont déclaré en 2021 un revenu de 165 000 euros (dont 100 000 euros pour Paul qui anticipe ce niveau de revenus jusqu'à 60 ans).

Ils ont un taux marginal d'imposition de 41%.

Concernant ses cotisations :

Paul n'a jamais pris d'option en classe D.

Il a par contre investi dans un contrat Madelin qui lui procurera une rente estimée de 10 000 euros par an à 65 ans.

NB : Contrairement aux rachats de points RC, toutes les cotisations versées dans le cadre de son contrat Madelin ne sont pas déductibles socialement.

A 55 ans, il a déjà acquis 460 points ce qui correspond à un montant de pension de 16 334 euros brut par an (uniquement pour le RC).

Paul a t'il intérêt à racheter ?

Si Paul rachète cette année 23 points (460 points * 25% sur 5 ans), il devra dépenser **17 379,03 €**.

Cet investissement lui permettra de diminuer son assiette sociale de 2 046 € et son assiette fiscale de 6 287 €.

Le rachat lui coûtera donc réellement **9 047 euros**.

S'il procède chaque année au rachat des points proposés il aura investi au total **45 232 €** pour une retraite augmentée de 2 817 euros net par an.

Après 20 ans de retraite pour Paul et 12 ans de réversion pour son épouse (durée moyenne de service des retraites des vétérinaires et de leurs ayants droits), **le surplus de retraite versé grâce aux rachats effectués s'élève à 76 632 €**.

Attention, Paul devra en parallèle bien penser à souscrire à une option en classe D car l'avantage social et fiscal procuré par le rachat le fera passer en dessous du seuil bas de la classe d'affectation (et il basculerait alors sur une cotisation en classe C).

Prenons le cas de Sylvie, 55 ans, qui exerce en libéral depuis 20 ans.

Situation personnelle et fiscale :

Sylvie est pacsée après avoir eu un enfant il y a 12 ans avec un premier mari.

Elle a déclaré en 2021 un revenu de 70 000 euros lié à son activité vétérinaire auquel s'ajoute 35 000 euros de revenus pour son conjoint.

Son taux marginal d'imposition est de 30%.

Sylvie a pris une option en classe D il y a 5 ans ce qui l'amène à un total de 384 points acquis à 55 ans.

Elle n'a jamais souscrit à un contrat Madelin.

Que conseiller à Sylvie ?

Si Sylvie rachète cette année 19 points (384 points * 25% sur 5 ans), elle devra dépenser **14 356,59 euros**.

Le rachat lui coûtera réellement **8 867 euros** après les déductions sociales et fiscales dont elle va bénéficier.

Si elle procède chaque année au rachat des points proposés elle aura investi au total **44 335 €** pour une retraite augmentée de 2 328 euros net par an.

Après 20 ans de retraite pour Sylvie, **le surplus de retraite versé grâce aux rachats effectués s'élève à 46 560 €**.

A noter que dans la situation actuelle de Sylvie (qui est pacsée et non mariée), c'est son 1er mari qui bénéficierait du surplus de réversion de 16 764 euros (pour 12 ans de réversion en moyenne).

Sylvie a donc tout intérêt à se marier avec son conjoint actuel pour que la réversion et le surplus acquis grâce aux rachats puisse aussi lui revenir (au prorata du nombre d'années de mariage).



Questions fréquentes



J'ai 57 ans, est-il possible de racheter cette année même si aucun rachat n'a été effectué à 55 ans ?

Oui, il est tout à fait possible d'entrer dans le dispositif de rachat après 55 ans.

Par contre, les points non rachetés sont définitivement perdus.

Par exemple, si vous aviez la possibilité de racheter 125 points à 55 ans, en entrant dans le dispositif à 57 ans, vous ne pourrez plus racheter que 75 points sur les 3 années restantes.

Est-on obligé(e) de racheter l'intégralité des points proposés chaque année ?

Non, il n'y a aucune obligation à racheter l'intégralité des points mentionnés dans votre proposition de rachat.

Par contre, les points non rachetés chaque année sont définitivement perdus.

Puis-je racheter des points réversibles à 100% même si je n'ai pas pris cette option pour mes cotisations ?

Oui c'est tout à fait possible.

Lors du calcul de la réversion, les points rachetés à 100% seront intégralement reversés à votre conjoint marié et viendront s'ajouter aux points acquis et réversibles à 60%.

A noter : un point racheté est 1,5x plus cher qu'un point cotisé, il est donc particulièrement pertinent de prendre l'option pour la réversion à 100% en priorité pour vos cotisations.

Je souhaite racheter des points, comment faire ?

Une proposition de rachat personnalisée a été adressée à tous les vétérinaires concernés par courrier au mois d'Octobre.

Vous y retrouverez toutes les informations sur le montant à régler ainsi que les coordonnées bancaires à utiliser pour procéder au paiement (qui devra se faire impérativement par virement).

Vous ne trouvez plus votre courrier de proposition ?

Rendez-vous dans votre espace adhérent, onglet "mes documents" puis rubrique "ma carrière" pour le consulter.

J'ai encore des questions, à qui puis-je m'adresser ?

Faites nous parvenir votre question ainsi que des éléments de contexte (situation fiscale et personnelle, projets personnels) par email à l'adresse service.cotisants@carvp.fr

Nous tâcherons d'y répondre dans les meilleurs délais.

J'hésite encore, jusqu'à quand puis-je me décider ?

Vous avez **jusqu'au 1er décembre 2022** pour nous faire parvenir votre décision.